



ATELIER PARLEMENTAIRE REGIONAL AFRICAIN DE PROMOTION DE L'UNIVERSALITE ET DE LA MISE EN OEUVRE DE

LA CONVENTION SUR LES ARMES BIOLOGIQUES ET A TOXINES

ET DE LA RÉSOLUTION 1540 (2004) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES

17-18 septembre 2018

DECLARATION DE DAR-ES-SALAAM

Remerciant sincèrement le Groupe national de PGA en Tanzanie pour l'hospitalité qu'il nous a montré en accueillant cet important atelier, qui vise à créer une Afrique plus sûre et plus pacifique pour nous tous ;

Reconnaissants envers tous les autres participants à cet atelier, qu'ils soient issus d'organisations internationales, de gouvernements ou d'autres parties prenantes, pour avoir fourni leurs idées, leur expertise et leurs conseils ;

Conscients des graves dangers que représente pour nos pays et peuples respectifs la prolifération des armes de destruction massive, y compris des armes biologiques et à toxines ;

Inquiétés par le nombre croissant d'éléments montrant que certains groupes non étatiques, y compris des organisations terroristes opérant en Afrique, chercheraient ces dernières années à acquérir, développer, utiliser ou fabriquer des armes de destruction massive, y compris des armes biologiques ;

Reconnaissant l'importance de parvenir à l'universalité et à la transposition dans nos pays respectifs de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (CIAB), ainsi que des résolutions 1540 (2004) et 2325 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

Déterminés à utiliser les prérogatives qui sont les nôtres en tant que législateurs et défenseurs des droits afin de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir, le cas échéant, l'universalité et la mise en œuvre nationale de la CIAB dans nos pays respectifs et l'amélioration de la mise en œuvre nationale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité ;

Nous, parlementaires du Cameroun, Djibouti, eSwatini, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Malawi, Ouganda, République centrafricaine, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie, et Zimbabwe, nous engageons à :

1. Encourager nos gouvernements respectifs à, le cas échéant, ratifier et appliquer la CIAB ;
2. Encourager nos gouvernements respectifs à appliquer pleinement les résolutions 1540 (2004) et 2325 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
3. Encourager nos gouvernements respectifs à respecter strictement les obligations découlant de ces instruments ;
4. Soulever la question lors de réunions de commissions parlementaires, de séances plénières et de communications avec les ministères compétents et/ou préparer et présenter des résolutions parlementaires, des motions, des ordres et/ou des propositions de loi visant à promouvoir les objectifs de cet atelier ;
5. Explorer la possibilité de rédiger et de mettre en place une nouvelle législation afin de faciliter la mise en œuvre de la CIAB et de la résolution 1540 (2004), le cas échéant en consultation avec PGA ;

7. Informer le Secrétariat de PGA des mesures que nous aurons pu prendre dans le cadre de ce Plan d’Action, dans un délai d’un an à compter de la fin de cet atelier.

Fait le 18 septembre 2018 à Dar-es-Salaam